



MINISTERE DE LA JUSTICE

Antananarivo, le 14 février 2023

N° 186 -MJ/SP/2023

ATTESTATION DE BONNE MORALITE

Je soussigné, RAKOTOZAFY François, agissant en qualité de GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE atteste que :

Le Juge RAJAONA Andriamanakiandrianana, candidat de la République de Madagascar au poste de Juge auprès de la Cour Pénale Internationale, sous la Liste A, a fait partie du corps de la magistrature de la République de Madagascar depuis l'année 1982

Durant son service, il a toujours fait preuve d'une impartialité dans les décisions de jugement rendues. Ses pairs lui reconnaissent une haute moralité, et une intégrité sans faille. Le candidat s'est toujours acquitté de ses tâches avec autant de sérieux, d'intégrité et d'efficacité dans le respect de la discipline ainsi que le goût du travail bien fait.

En outre, je certifie que le candidat nommé n'a jamais fait l'objet d'aucune condamnation pénale, ou n'est actuellement sous le coup d'une enquête, ou n'est poursuivie pour une violation quelconque des lois internationales sur les Droits de l'Homme ou des normes du Droit International Humanitaire.

Toujours au service de la Justice, il a servi tous les échelons des fonctions judiciaires du plus bas au plus haut de l'échelle dans le système juridique de Madagascar. Ses différentes fonctions lui ont donné comme une de ses attributions de s'occuper des Cours Criminelles à toutes les étapes de la procédure. C'est pour dire de sa compétence reconnue en matière de droit et de procédure Pénale.

Par ailleurs, les décisions de Justice à Madagascar étant rendues en Français, cela atteste de la compétence du candidat en langue française. Cette dernière figure, en effet, comme une des langues officielles de la République de Madagascar.

La présente attestation est donnée pour valoir ce que de droit.

[[Sceau et signature]]